AR Prefecture
005-200034502-20211029-2021_078-DE
Reçu le 04/11/2021
Publié le 04/11/2021

« Nihil nisi a numine »



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

**Séance du 29 octobre 2021**

**L'an deux mille vingt et un le vingt-neuf du mois d'octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 25 octobre 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.**

**Etaient présents : 14**
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

**Etaient absents :** Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Christian GONSOLIN et Mme Nelly MARY.

**Etaient absents et représentés :** M. Fabien FERRARO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Christian GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER et M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX.

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

## 1. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

**Monsieur le Maire**

**Rappelle** que le Conseil municipal de Saint-Bonnet-en-Champsaur a prescrit la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 7 avril 2021. Il s'agit d'une modification simplifiée qui porte sur :

- La prise en compte des acquisitions réalisés et en cours au niveau de certains emplacements réservés ;
- L'identification de bâtiments autorisés à changer de destination en zone agricole ;
- La modification de règles d'implantation des constructions en zone constructible, pour certaines parcelles à la jonction entre des secteurs de règles différentes ;
- De reprendre la rédaction d'un point de règlement pour faciliter la compréhension par l'instruction et le public, sans en modifier le sens.

AR Prefecture

005-200034502-20211029-2021_078-DE
Reçu le 04/11/2021
Publié le 04/11/2021

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

*« Nihil nisi a numine »*

**Rappelle** que le dossier de modification simplifiée :

- n'a fait l'objet d'aucune remarque des personnes publiques associées.
- n'a fait l'objet d'aucune remarque inscrite au registre ni aucun courrier adressé en mairie lors de sa mise à disposition du public du lundi 6 septembre 2021 à 8h00 au mercredi 6 octobre 2021 à 12h00.

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT BONNET EN CHAMPSAUR, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19/02/2020 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021_043 du 7 avril 2021, prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté municipal n°112/2021 du 27/27/2021, fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

**Vu** la mise à disposition du public du lundi 6 septembre 2021 à 8h00 au mercredi 6 octobre 2021 à 12h00, annoncée par voie de presse le 10 août 2021 ;

**Vu** les avis des personnes publics associées,

**Vu** l'absence de remarques de la part du public : aucune remarque inscrite au registre, ni aucun courrier adressé en mairie ;

**Vu** le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé qui comprend un mémoire de présentation ainsi que la pièce n°3 « Règlement » modifiées pour annulation et remplacement au sein du dossier de PLU.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**ARTICLE 1.** **Tirer** le bilan de la mise à disposition du public : aucune remarque inscrite au registre ni aucun courrier adressé en mairie ;

**ARTICLE 2.** **Tirer** le bilan de la consultation des Personnes publiques associées : aucune remarque inscrite au registre ni aucun courrier adressé en mairie ;

**ARTICLE 3.** **Décider** d'approuver la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 4.** **Décider** d'annuler et remplacer la pièce n°3 « Règlement » du PLU approuvé en 2020, par la pièce Règlement modifié par la présente.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté. Une copie de la délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU sera adressée au préfet du département des Hautes Alpes. En application des articles L 153-23 et 24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus. Le dossier de la présente modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Bonnet en Champsaur aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture des Hautes Alpes, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**AR Prefecture**

005-200034502-20211029-2021_078-DE
Reçu le 04/11/2021
Publié le 04/11/2021

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

***« Nihil nisi a numine »***

| | | | |
|---|---|---|---|
| Membres en exercice : | 19 | Pour : | 17 |
| Membres présents : | 14 | Abstention : | 0 |
| Membres représentés : | 3 | Contre : | 0 |

Transmis en Préfecture le : 04 NOV. 2021
Affiché ou publié le : 04 NOV. 2021

Ainsi fait et délibéré le 29 octobre 2021

Pour copie conforme

Le Maire,
**Laurent DAUMARK**

MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)